
LA "DANSE" DES FORMALITÉS EN MATIÈRE D'IMMIGRATION

Julie Lessard, Associée, avocate
3 février 2017

ORDRE DU JOUR

- **Conseils généraux aux voyageurs (activités permises sans permis de travail)**
- **Programmes «Jeunesse» pour acquérir de l'expérience à l'étranger**
- **Programmes canadiens**
- **Programmes aux États-Unis**
- **Règles particulières pour certains pays fréquemment visités**
- **Notes spéciales sur la zone Schengen**

CONSEILS GÉNÉRAUX AUX VOYAGEURS

- **Règle générale: tout travail, rémunéré ou non, requiert une autorisation de travail**
- **Les entrevues ou voyages de prospection pour des opportunités sont généralement considérés comme des voyages d'affaires**
- **Attention aux médias sociaux, cellulaire, ordinateurs**

CONSEILS GÉNÉRAUX AUX VOYAGEURS

➤ **Avoir en votre possession:**

- Bail résidentiel au Canada;
- Copie des relevés bancaires ou autres preuves de fonds suffisants;
- Preuve d'emploi au Canada, si applicable;
- Confirmation de réservation d'hôtel ou lettre d'invitation;
- Billet aller-retour.

VISAS ÉCHANGES «JEUNESSE»

➤ Des accord conclus entre le Canada et de nombreux pays et territoires:

- Australie, Belgique, Chili, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Japon, Corée du Sud, Lettonie, Lituanie, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Taiwan, Ukraine, Royaume-Uni

VISAS ÉCHANGES «JEUNESSE»

➤ Conditions générales:

- Âge: maximum 30 ou 35 ans (selon l'accord applicable)
- Disposer d'un fonds minimum d'environ CAN \$2,500.00
- Durée: 12 mois généralement renouvelable
- Assurances privées souvent nécessaires

PROGRAMMES CANADIENS

- **Post-études**
- **Activités permises sans permis de travail**
- **Dispense C-23**
- **E.I.M.T.**

POST-ÉTUDES

- **Vous devez avoir été, sans interruption, un étudiant à temps plein au Canada et vous devez avoir terminé un programme d'études d'une durée minimale de 8 mois.**
- **Vous devez être diplômé d'un établissement:**
 - postsecondaire public tel qu'un collège, une école publique de métiers ou une école technique, une université ou un collège d'enseignement général et professionnel (cégep) au Québec; ou

POST-ÉTUDES

- postsecondaire privé régi par les mêmes règles et règlements que les établissements publics; ou
- Au Québec secondaire ou postsecondaire privé offrant des programmes admissibles d'une durée de 900 heures ou plus menant à l'obtention d'un *diplôme d'études professionnelles* (DEP) ou d'une *attestation de spécialisation professionnelle* (ASP)

POST-ÉTUDES

- **Vous devez demander le permis de travail dans les 90 jours qui suivent la réception d'un document de votre établissement (par exemple un relevé de notes ou une lettre officielle) confirmant que vous avez rempli les conditions d'achèvement de votre programme d'études.**
- **Vous devez avoir un permis d'études valide au moment où vous demandez le permis de travail.**

POST-ÉTUDES

- **Le permis de travail post-diplôme ne peut avoir une période de validité plus longue que la durée officielle des programmes études au Canada.**

ACTIVITÉS PERMISES SANS PERMIS DE TRAVAIL

➤ **Amuseurs publics:**

- Les amuseurs publics comprennent les artistes de rue et les personnes qui présentent des spectacles dans le cadre de festivals en plein air. Dans la plupart des cas, ils doivent répondre aux critères du R186*g*).

➤ **Festivals**

- Les artistes et les musiciens engagés pour se produire dans des festivals au Canada qui sont des engagements d'une durée limitée sont admissibles à la dispense de permis de travail R186*g*).

DISPENSE C-23

- **Faciliter l'admission d'étrangers qui travaillent dans les domaines de la danse (p. ex. le ballet ou la danse contemporaine), de l'opéra, de la musique symphonique et du théâtre apporte des avantages concurrentiels et des avantages réciproques à tous les Canadiens, y compris les artistes et les organisations des arts de la scène.**

DISPENSE C-23

➤ Conditions d'admissibilité:

- une *offre d'emploi* présentée par l'employeur
 - l'employeur reçoit actuellement l'appui du Conseil des arts du Canada pour son financement opérationnel ou un soutien financier par l'entremise d'un crédit parlementaire (p. ex. le Centre national des Arts);
- Une lettre (ou une autre preuve) qui prouve qu'il existe à l'étranger des possibilités réciproques pour les Canadiens dans la discipline visée
- **Danse** : Assemblée canadienne de la danse, Alliance internationale des employés de scène, de théâtre et de cinéma (IATSE), Canadian Actor's Equity Association, Regroupement québécois de la danse

ÉTATS-UNIS

- **Un permis de travail est nécessaire afin de pouvoir se produire aux États-Unis en tant que danseur**
 - O-1 pour un danseur souhaitant se produire seul (un agent américain est toutefois requis)
 - O-2 ou P-1 pour un danseur faisant partie d'une troupe ou d'un groupe
 - La demande peut être faite sous certaines conditions à partir des États-Unis et les délais de traitement sont de deux semaines

MEXIQUE

- **Il est permis de se produire en tant que danseur (seul ou en groupe) au Mexique sans visa ni permis de travail pour un séjour de moins de 180 jours avec ou sans invitation d'une entité Mexicaine**
- **Pour les séjours de plus de 180 jours:**
 - La demande se fait soit avant l'arrivée auprès des services consulaires soit en personne à l'*Instituto Nacional de Migración* au Mexique dans les 30 jours suivant l'entrée sur le territoire

FRANCE

- **L'obtention d'une autorisation par la Direction générale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est nécessaire pour se produire seul ou en groupe**
- **Un employeur français est requis**
- **Pour les séjours de**
 - Moins de 90 jours, aucun visa requis et la demande peut être faite à partir de la France
 - Plus de 90 jours, un visa est requis et la demande doit être faite dans le pays d'origine

ESPAGNE

➤ **Un visa de travail est requis pour se produire en Espagne (seul ou en groupe)**

- Un contrat avec employeur espagnol est requis
- Le traitement se fait en deux temps:
 - demande déposée par l'employeur en Espagne auprès du Ministère du travail et de l'immigration (les délais de traitement sont d'un mois)
 - demande de visa déposée par le demandeur dans le pays d'origine

BELGIQUE

- **Pour les séjours de moins de 3 mois, les danseurs n'ont pas besoin d'obtenir de visa s'ils sont de réputation internationale (seul ou en groupe)**
- **Pour les séjours de plus de trois mois:**
 - Un employeur belge doit déposer une demande de permis de travail auprès du Ministère de l'Emploi et du Travail en Belgique, les délais de traitement sont de 4 – 6 semaines
 - Le demandeur doit obtenir un visa de travail auprès du Consulat Belge dans son pays d'origine
 - Les délais de traitement pour le visa sont de 5 jours

SUÈDE

➤ Statut de visiteur

- Ne confère pas le droit de travailler

➤ Pour pouvoir se produire les artistes ont besoin de :

- Permis de travail
 - Conditions :
 - Contrat de travail
 - Le syndicat doit avoir été avisé
- Obtention
 - Dans le pays d'origine si
 - Le danseur a besoin d'un visa d'entrée ou
 - La durée du contrat excède 3 mois
 - Par le promoteur depuis l'intérieur du pays dans les autres cas

➤ Titre de séjour si le contrat est pour une durée supérieure à 3 mois

PAYS-BAS

➤ **Le statut de visiteur**

- Ne confère pas le droit de travailler

➤ **Pour pouvoir se produire, tout artiste doit obtenir:**

- Un permis de travail ou *tewerkstellings-vergunning*, obtenu par l'employeur à l'intérieur du pays
- Un visa de résidence provisoire obtenu seulement à l'extérieur du pays
- Un titre de séjour ou *verblijfsdocument* obtenu par l'artiste sur place

PAYS-BAS

- **L'obtention d'un permis de travail**
- **Pour un contrat de moins de 4 semaines – délais de traitement de 2 semaines**
- **Pour un contrat de plus de 4 semaines:**
 - Procédure classique avec test du marché de l'emploi local – délai de 2 mois;
 - Procédure simplifiée pour certaines organisations – délai de 3 semaines

ALLEMAGNE

➤ **Le statut de visiteur – activités permises**

- Participer à des événements artistiques non rémunérés

➤ **Le permis de travail**

- Il n'y a pas de permis de travail spécifiquement destiné aux artistes
- Les délais sont de 2 à 4 mois

ALLEMAGNE

➤ Les permis de travail

- Les ressortissants de l'Australie, du Canada, de l'Israël, de la Corée du Sud, de la Nouvelle Zélande et des États-Unis peuvent obtenir un permis de travail **après** leur arrivée en Allemagne;
- Les ressortissant des pays ayant besoin d'un visa d'entrée doivent obtenir un visa pour travail **avant** de venir en Allemagne

ITALIE

➤ Statut de visiteur

- Ne confère pas le droit de travailler

➤ Visa pour travail

- Uniquement depuis l'extérieur du pays
 - Pour les artistes internationaux sous contrat avec une organisation de renom (RAI, etc.) – procédure très rapide sur présentation du contrat notarié et signé par les deux parties
 - Pour les autres artistes
 - Procédure locale de pré-autorisation
 - Ensuite demande de visa
 - Délais variables

SCHENGEN VISAS

➤ Généralités

- Convention entre 25 pays du continent Européen
- Visas permettant de circuler librement à l'intérieur de l'espace Schengen en tant que visiteur
- Généralement les titulaires ne peuvent pas changer les conditions de leur séjour sur place

SCHENGEN VISAS

➤ Les citoyens exemptés:

Andorre, Antigua & Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, la Barbade, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Chypre, El Salvador, Guatemala, Saint-Siège, Honduras, Israël, Japon, Macédoine, Malaisie, Mauritius, Mexique, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Roumanie, Saint Kitts et Nevis, San Marino, Serbie, Seychelles, Singapour, Corée du Sud, Etats-Unis, Uruguay, Venezuela